

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N° CE28

présenté par

Mme Trouvé, Mme Amrani, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel et M. Vannier

ARTICLE 19

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'article 19, à la fin de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante : « Ces projets d'aménagement d'envergure, notamment ceux concernant des infrastructures de transport ou des équipements publics, doivent intégrer, dès leur conception, un plan de compensation agricole prévoyant la constitution de réserves foncières agricoles équivalentes aux surfaces consommées par l'aménagement, à proximité géographique des terrains impactés, et destinées à la production vivrière et agricole locale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite assurer la compensation des terres agricoles impactées par les projets mentionnés à l'article 19. Le dossier destiné au public pour ce projet doit notamment présenter les enjeux socio-économiques du projet ainsi que les ressources de sol nécessaires à la réalisation des travaux et leur transport.

Une réflexion approfondie sur la résilience des infrastructures face au changement climatique est nécessaire pour une reconstruction durable de Mayotte. Les associations locales dénoncent le présent projet de loi comme ne présentant aucune garantie de réalisation quant aux infrastructures réclamées par toute la société mahoraise depuis des décennies, ce qui implique que la planification doit être globale et prévoir les compensations nécessaires.

La mise en place de réserves foncières agricoles compensatoires est essentielle pour maintenir la capacité de production alimentaire de l'île et soutenir l'économie locale. C'est une mesure qui contribue à un aménagement durable de Mayotte, en reconnaissant la valeur des terres agricoles et en prévenant leur diminution irréversible, tout en garantissant que le développement d'infrastructures essentielles ne compromet pas la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des Mahorais.